

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à  
LE MINISTRE DE/L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites - Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le domaine de la Touche-Hersant à Canneray (Eure et Loir) dont le périmètre est défini par :

- à l'est, le chemin de la Touche au Tronchet, les contours est des parcelles 67 et 64;
- au sud, la route nationale 927, le contour ouest de la parcelle 69, les contours sud des parcelles 68.2I.
- à l'ouest et au nord le chemin Intérêt Commun III jusqu'au chemin de la Touche au Tronchet origine du périmètre.

La mesure vise les parcelles cadastrales Nos I à 26, 64, 67, 68, 69 Section N appartenant à M. Phelippes de la MARNIERE 5 Rue Traverse à Brest (Finistère).

./.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives  
de la préfecture, au Maire de la commune de Lenneray et au propriétaire  
intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 FEV 1949

Par délégation :  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire général des Beaux Arts:

